

ARRETE DE POLICE N° 2025/12 Portant réglementation de la circulation routière

VC n°61/Impasse des Micocouliers - en agglomération de Meyras

Le Maire,

- Vu** le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 26/02/2025 de l'entreprise SATP, 12 Route de Montélimar 07200 AUBENAS ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement d'accès de la voie et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise SATP, 12 Route de Montélimar 07200 AUBENAS ; d'effectuer des travaux sur la VC n°61/Impasse des Micocouliers, en agglomération de Meyras, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :
Du 03 au 07 mars 2025 ;



- ▶ Circulation interdite sur la portion de voie colorée en orange sur le plan.
 - ▶ Stationnement interdit
 - ▶ Dépassement interdit
- au droit du chantier pendant toute la durée des travaux

► Une déviation temporaire est mise en place pour permettre l'accès à la résidence des Micocouliers et aux parkings du stade, via l'Impasse des Micocouliers depuis la Rue de la Croisette.

Du 03 au 07 mars 2025, toute la longueur de l'Impasse des Micocouliers pourra être empruntée par les véhicules, dans les deux sens de circulation. Accès par la Rue de la Croisette, puisque l'accès par la Rue Dame de Ventadour est condamné durant cette période.

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter :

CHAMPETIER Nicolas Tél. 06 71 31 45 16

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mme le Maire de MEYRAS,

Monsieur le Directeur de l'entreprise SATP, 12 Route de Montélimar 07200 AUBENAS ;

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche.

Affiché le : 26/02/2025

Le 26/02/2025

Le Maire,



Karine ROBERT